



**Arrêté temporaire n°26-AT-0190
Portant réglementation de la circulation**

AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT (D31)

Le Maire de la ville de Rumilly,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté municipal du 26 avril 2026 portant délégation de signature au profit de Mme BOICHET-PASSICOS,

VU la demande en date du 30/06/2026 émise par l'**entreprise ATGT INGENIERIE** domiciliée 69134 DARDILLY CEDEX représentée par monsieur Robin BLANC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/07/2026 au 17/07/2026 AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT (D31),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 03/07/2026 et jusqu'au 17/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent du 37 au 96 AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT (D31) :

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La voie sera maintenue sur une largeur de 4 mètres.
- Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : du 37 au 96 AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT (D31) ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise ATGT INGENIERIE.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Rumilly, le 02 juillet 2026

Pour le Maire,

Signé par : CHRISTINE BOICHET-PASSICOS
Date : 03/07/2026
Qualité : 3ème ADJ. MAIRIE



DIFFUSION:

- ATGT INGENIERIE
- Brigade de Gendarmerie
- JY BUS
- Président de la communauté de commune

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.